CONSEIL GENERAL de SAONE-ET-LOIRE

Programme « Soutien –environnement »

Opération « Défis Nature 71 »

Direction de l'Environnement
Espace Duhesme
18, rue de Flacé
71026 Mâcon cedex 9

Tél. : 03.85.39.56.72
Fax : 03.85.39.56.80
Mèl : de@cg71.fr - Site Internet : www.cg71.fr

Opération « Défis Nature 71 » programme 2009-2010

Charte de fonctionnement de l'opération :

Tenant compte de l'importance d'une généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) et des onze années d'existence de l'opération « Mille Défis pour ma planète », le Conseil général de Saône-et-Loire a souhaité créer son propre dispositif en matière de pédagogie à l'environnement et au développement durable et a labellisé cette opération sous le nom de « Défis Nature 71 ».

Soucieux de l'avenir réservé aux générations futures, le Département a souhaité apporter son aide aux jeunes en leur proposant un soutien technique et financier dans la réalisation, la diffusion et la valorisation de projets environnementaux.

I - Démarches et caractéristiques de l'opération

L'opération « Défis Nature 71 » propose à des jeunes de moins de 26 ans, encadrés par des enseignants, éducateurs ou animateurs, de réaliser des projets en faveur de l'environnement et du développement durable à l'échelle du territoire départemental.

Cette opération est menée en partenariat avec les établissements scolaires, l'Inspection Académique de Saône-et-Loire et la DIREN Bourgogne.

I.1 Les enjeux

L'opération « Défis Nature 71 » vise à impulser une réflexion au jeune public afin de faire évoluer les pratiques et les comportements pour un développement durable. Les thématiques retenues pour cette opération sont fortement corrélées aux objectifs issus de la conférence de Rio (gestion des déchets, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'eau, préservation et valorisation des espaces naturels sensibles, l'air, le bruit, les technologies propres, l'environnement urbain, la forêt, la faune et la flore, les paysages, le patrimoine et les risques majeurs).

I.2 Les acteurs

Cette opération est conçue pour les jeunes souhaitant s'engager dans un projet environnemental ou de développement durable issu d'un milieu scolaire. Jusqu'à 18 ans, l'accompagnement par des enseignants, éducateurs ou animateurs est obligatoire. Dans tous les cas, des parrains éducatifs et techniques devront accompagner leurs projets.

I.3 Les actions

Une démarche pédagogique : un « Défi Nature 71 » doit reposer sur une démarche pédagogique structurée avec un but précis pour les scolaires : choix du thème envisagé, connaissance des réalités, recherche de solutions, négociation avec des partenaires, action, communication et évaluation.

Des actions concrètes : un défi est basé sur des actions concrètes. Elles doivent contribuer à améliorer durablement la gestion et la protection de l'environnement tout en visant à une amélioration ou un maintien des conditions sociales et économiques du milieu concerné.

Elles sont l'occasion de mettre en œuvre, de développer et de valoriser les compétences de chacun. Elles peuvent s'appuyer sur des actions locales mises en œuvre par des collectivités territoriales, associations, entreprises et être orientées par le contexte social, environnemental et économique.

II - Modalités de l'opération

Au vu de l'importance d'une telle opération et devant les différentes thématiques pouvant être abordées, un Comité de sélection est mis en place afin d'établir les règles, les modalités de fonctionnement et les critères de labellisation de ces futurs projets.

II.1 Composition du Comité de sélection

A l'échelle du territoire départemental, ce Comité aura pour principal objectif de retenir chaque année les projets les plus pertinents pour la Saône-et-Loire. Son rôle sera également de soutenir les jeunes et leurs enseignants dans la réalisation de leur projet « Défis Nature 71 ». Il est composé de différents correspondants locaux et partenaires techniques, afin d'appréhender au mieux les futurs projets labellisés.

Ce comité réunit plusieurs élus du Département, Monsieur MARTINERIE (Vice-Président du Conseil général, chargé de l'Economie et du Développement Durable et Conseiller général du canton de MACON-SUD), Monsieur BONNOT (Conseiller général de canton de CHAROLLES) et Monsieur VOARICK (Conseiller général du canton de GIVRY). De manière à faire preuve d'un maximum d'objectivité sur la sélection des projets labellisés, plusieurs autres partenaires seront également associés à ce Comité de sélection (Ministère de l'Education Nationale : Inspection pédagogique régionale en charge des Sciences de la Vie et de la terre, Inspection Académique de Saône-et-Loire, Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables : DIREN Bourgogne). Les représentants techniques de la Direction de l'Environnement et de la Direction de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et des Sports du Conseil général de Saône-et-Loire sont également présents.

La présidence de ce comité est assurée par le Président du Conseil général de Saône-et-Loire.

II.2 Mission du Comité de sélection

Le comité de sélection est chargé de :

- définir la stratégie de l'opération à partir des objectifs environnementaux en matière de développement durable,
- assurer la coordination et le suivi de l'opération,
- encourager la mobilisation des porteurs de projets,
- susciter les projets,
- favoriser la recherche et la mobilisation de partenaires,
- déterminer les modalités de financement des défis labellisés,
- définir les modalités en matière de communication et de valorisation des défis,
- procéder à l'évaluation de l'opération.

III- Procédures de sélection et attribution du label « Défis Nature 71 »

III.1 Modalités et critères de sélection

La qualité des projets doit être appréciée selon :

- la part d'initiative et de responsabilité des jeunes dans le projet,
- l'intérêt pédagogique de la production,
- la place et l'intérêt du partenariat,
- l'impact sur les enjeux liés à l'environnement en Saône-et-Loire,
- l'orientation du projet dans des perspectives de développement durable,
- la qualité de la communication autour de chaque projet,
- la portée extrascolaire du travail réalisé.

Des critères complémentaires peuvent être définis par le comité de sélection et le jury, sous réserve qu'ils ne contredisent pas les critères de qualité énoncés ci-dessus.

III.2 Évaluation

Courant juin, le Comité de sélection examinera l'ensemble des dossiers déposés et sera amené à se prononcer sur les projets recevables qui pourraient faire l'objet d'une labellisation au titre du dispositif « Défis Nature 71 ». Sur avis du Comité de sélection, la Commission permanente du Conseil général de Saône-et-Loire sera chargée de labelliser les projets et d'octroyer les subventions aux établissements scolaires.

IV – Aide financière

Les aides susceptibles d'être octroyées par le Département se basent sur une somme forfaitaire, à hauteur de 80 % du montant hors taxe du projet (ne pouvant dépasser le plafond de 1 000 euros par dossier).

Pour les collèges, les frais de déplacement prévus au titre d'une opération « Défis Nature 71 » devront être intégrés dans l'enveloppe annuelle relative aux sorties pédagogiques et culturelles de la dotation globale de fonctionnement versée par le CG 71.

Le Président du Conseil général de Saône-et-Loire,
Député de Saône-et-Loire,

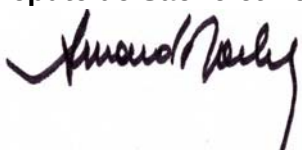

Arnaud MONTEBOURG